

Créteil, le 19 novembre 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

S/c de Mesdames les inspectrices
d'académie - Directrices académiques des
services de l'éducation nationale de Seine
et Marne et du Val de Marne
Monsieur l'inspecteur d'académie -
Directeur académique des services de
l'éducation nationale de Seine Saint Denis



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Service académique
RH et GRH de proximité

Affaire suivie par
Stéphanie GOAËR
T : 01 57 02 62 70
F : 01 57 02 64 47

Méil : ce.sarh-grhprox@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

**Objet : Personnels en difficulté – Personnels enseignants et d'éducation
du second degré et psychologues de l'éducation nationale.**
Référence : SGO/AC/19.001

La présente note a pour objet de vous rappeler les procédures de signalement
et d'aide aux personnels en difficulté au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Ce dispositif, piloté par le Service académique RH et GRH de proximité, en
liaison avec les corps d'inspection, le Médecin Conseiller Technique,
l'Assistante Sociale Conseillère Technique et la division des personnels
enseignants (DPE), doit permettre un repérage des situations appelant une
attention particulière et ainsi favoriser des réponses rapides et réellement
adaptées.

Dans ce cadre, il vous appartient de saisir le Service académique RH et GRH
de proximité de toutes les situations qui vous paraissent relever, soit de
difficultés d'ordre médical ou social afin que les personnels concernés puissent
être reçus par le médecin des personnels ou par l'assistante sociale des
personnels, soit de difficultés d'ordre plus strictement professionnel justifiant la
mise en place d'actions d'aide, d'accompagnement ou de remédiation.

Ce signalement pourra, selon les cas, être utilement complété par un rapport,
lequel sera communiqué à l'intéressé(e) qui pourra y porter les observations
qu'il juge utiles de formuler. Je vous rappelle que la réglementation impose la
production d'un rapport hiérarchique lorsque la situation justifie la vérification
de l'aptitude aux fonctions (une note jointe en annexe 1 vous aidera dans la
rédaction de ce rapport). Pour les difficultés qui vous semblent être de nature
médicale, vous joindrez la fiche correspondant à l'annexe 2.

Votre rôle est primordial dans le fonctionnement optimal de ce dispositif. En
effet, le repérage immédiat des difficultés rencontrées par les personnels est
l'une des conditions essentielles de la réussite des actions qui sont
susceptibles d'être ensuite conduites afin de répondre à ces situations.

J'attire votre attention concernant les signalements qui relèveraient d'une
procédure disciplinaire. Ces derniers doivent être **directement adressés à**
Charles Bourdeaud'huy, chef de la DPE (ce.dpe@ac-creteil.fr) ou au Directeur des Relations et des Ressources Humaines
du Rectorat de Créteil (ce.drhr@ac-creteil.fr).

Je vous remercie de votre collaboration.



Julien MOISSETTE